

Lettre

à  
l'affilié  
N°64

**90% des actifs et 75% des retraités ont ouvert et utilisent leur Espace personnel CPR**

**Pourquoi pas vous ?**

Créez votre compte et accédez à l'ensemble de nos téléservices 24/24h 7/7j !

**Vous avez besoin d'être accompagné ?**

Contactez l'antenne CPR la plus proche de vous et laissez-vous guider !

### La CPR proche de vous

## Des rendez-vous personnalisés adaptés à vos besoins !

Besoin de renseignements sur une prestation particulière ou encore vos droits à la retraite ? La CPR vous propose des RDV personnalisés avec les experts du réseau de proximité, en antenne, en point d'accueil ou à distance, par téléphone ou visio-conférence.

**Droits et démarches santé, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), Prestation Spéciale d'Accompagnement (PSA), Décès et Pension de réversion, Entretien Information Retraite (EIR)**, ou encore « **Bien démarrer sa retraite** », les experts de la CPR sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque moment de votre vie.

Votre conseiller peut également vous proposer un rendez-vous « **Accompagnement au numérique** » afin de vous aider à créer votre espace personnel sur le site [www.cprpsncf.fr](http://www.cprpsncf.fr) et à utiliser les téléservices mis à votre disposition.



**Grâce au dispositif Aidants Connect, les conseillers CPR peuvent vous accompagner et réaliser à votre place certaines démarches administratives courantes (demande de pension, droits et démarches pour l'assurance maladie, demande de réversion...).**

### Prenez soin de votre santé

## Préservez votre ouïe

Avec l'âge, nous perdons naturellement et progressivement en capacité auditive : c'est ce que l'on appelle la **presbycousie**. Due au vieillissement du système auditif, c'est l'un des troubles les plus fréquents de l'audition et il apparaît le plus souvent **à partir de 50-60 ans**.

Le dépistage des troubles de l'audition est indispensable à l'équilibre de la santé et à la qualité de vie relationnelle. L'enjeu est donc de les détecter au plus tôt : en cas de besoin, un appareillage auditif peut alors être envisagé, avec différentes modalités de remboursement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la mise en place du dispositif 100% Santé, votre audioprothésiste a l'obligation de vous proposer un devis incluant une offre sur des équipements 100% santé. Vous pouvez donc bénéficier **d'appareillages auditifs pris en charge à 100%** en additionnant le remboursement CPR et le remboursement de votre complémentaire santé responsable\*.



*\* Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez avoir souscrit une complémentaire santé responsable ou être bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).*

## La CPR à votre service

### Chaque mois, retrouvez vos décomptes de pension en 1 clic

Vous disposez d'une adresse e-mail mais vous n'avez pas ou ne voulez pas ouvrir un Espace personnel ?

La CPR vous propose un nouveau service totalement sécurisé et extrêmement simple pour suivre le paiement de votre retraite.

Chaque mois, lorsqu'un nouveau décompte de pension est disponible, une **notification vous est envoyée par e-mail**. Il vous suffit d'un simple clic sur le lien présent dans l'e-mail pour accéder à votre dernier décompte.

## Vos droits et vos démarches

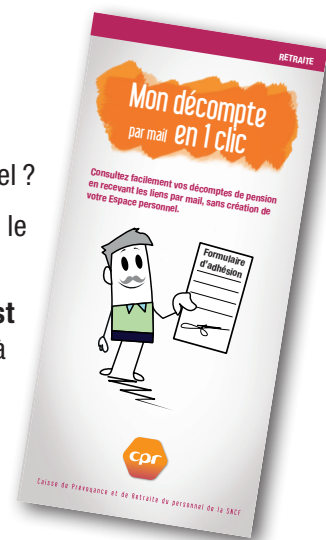
### En cas de veuvage, la CPR est à vos côtés

En cas de décès d'un agent, d'un pensionné ou d'un membre de la famille (conjoint, partenaire de PACS, enfant à charge), la CPR met en place **un suivi personnalisé** afin de simplifier vos démarches, de vous soutenir dans ce moment difficile et d'éviter une rupture de ressources. **Plusieurs prestations** peuvent en effet vous être versées : l'allocation au décès pour couvrir les frais occasionnés par le décès et la pension de réversion. Cette dernière correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'agent décédé. Elle est versée sous conditions au conjoint (ou ex-conjoint) survivant et aux orphelins.

Pour percevoir ces prestations, vous pouvez bénéficier d'un rendez-vous dans l'une de nos antennes ou de nos points d'accueil pour être accompagné par un conseiller CPR. Il pourra vous informer sur toutes les aides dont vous pouvez bénéficier, et vous guider dans les démarches à accomplir.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne "Demander ma réversion" sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

Simple et sécurisé, ce service permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite du défunt. Le formulaire est personnalisé et prérempli.



### Pour vos vacances à l'étranger, pensez à votre couverture santé !

Avant de partir en vacances dans l'un des pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, **pensez à demander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. La CEAM vous permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays, en cas de problème de santé lors d'un séjour temporaire.

La CEAM est individuelle et nominative. Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans.

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, demandez un certificat provisoire de remplacement. Valable trois mois, il atteste de vos droits à l'assurance maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

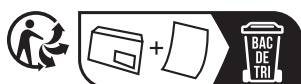
N'hésitez pas à parler de ces sujets à votre conseiller CPR !



Caisse de Prévoyance  
et de Retraite  
du personnel de la SNCF

Pour plus de  
renseignements

[www.cprpsncf.fr](http://www.cprpsncf.fr)



La Lettre  
à l'affilié  
N° 64

Avril - Mai - Juin - Juillet 2023